



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 16.01.2020
Numéro de publication: SB02-0000016809
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Suisse Prestations Santé SA, soit pour elle,

Débiteurs:

Suisse Prestations Santé SA, soit pour elle,
M. Enja EL AMAMI
Rue de Lausanne 121
1202 Genève
Suisse

Créanciers:

Visana Services AG
Weltpoststrasse 19
3015 Bern
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 254738 L

Créances:

CHF 16383.00 avec intérêts à 5 % depuis 12.01.2019
Demande de restitution de commissions pour conclusions
selon bulletin de versement Visana du 30.11.2018 -
28.12.2018 / Demande de restitution selon CO
CHF 100.00
Frais de rappel
CHF 350.00
Frais administratifs

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Mentionné ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève